

N° d'ordre : 20260608-25DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT		X	
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ENVIRONNEMENT – Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « assainissement collectif »

Vu les articles L.1321-1, L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.5211-4-1, 5211. 5211-4-1, L. 5211-17, L.5214-16 et R.2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20200128-06DCC du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°20260608-24DCC du Conseil communautaire en date du 8 juin 2026 portant modification des statuts de la régie « assainissement collectif »,

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition du Président ;

Considérant que l'article 4 des statuts de la régie « assainissement collectif » prévoit que le conseil d'exploitation est composé uniquement de conseillers communautaires, au nombre de 3 ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars dernier, il convient de désigner les nouveaux membres de ce conseil d'exploitation ;

Considérant que le Président propose de désigner les membres suivants :

- ✓ Guillaume AGATY
- ✓ Annick GREMY
- ✓ Gilles ROPY ;

Considérant par ailleurs que le Président propose de désigner M. Vincent GRANGER en tant que directeur de la régie « assainissement collectif » ;

Le Conseil communautaire,

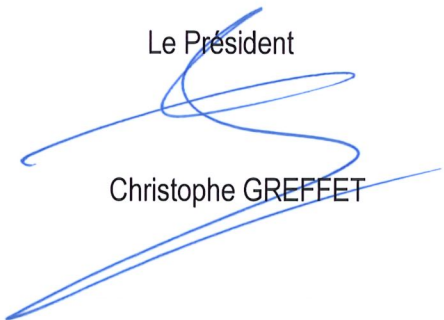
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec trois abstentions (Christophe DESMARIS, Thierry LAURENT, Jean-Jacques VIGHETTI),

APPROUVE la désignation des membres suivants au conseil d'exploitation de la régie « assainissement collectif » :

- ✓ Guillaume AGATY
- ✓ Annick GREMY
- ✓ Gilles ROPY ;

APPROUVE la désignation de M. Vincent GRANGER comme directeur de la régie « assainissement collectif ».

Le Président



Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance



Gilles ROPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2026

Transmis en Préfecture le : 25/06/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260608-20260608-25DCC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026